

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 4 juin 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 juin 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Carl Marcoux.

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

114-06-18 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Rapport annuel du maire
- 6- Rapport du comité de voirie
- 7- Période de questions
- 8- Correspondance
- 9- Listes des permis et certificats
- 10- Chèques et comptes
- 11- Adoption du règlement 2018-235 modifiant le règlement de zonage
- 12- Adoption du règlement 2018-238 modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro 2007-119
- 13- Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales RIRL-2016-266
- 14- Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales RIRL-2017-538A
- 15- Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local AIRRL-2017-337
- 16- Embauche d'un Coordonnateur des Loisirs
- 17- Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux
- 18- Réfection de la rue du Verger et de l'Église
- 19- Offre de service – Plan d'intervention
- 20- Réfection de la route Lehoux – Plan et devis
- 21- Demande de prix – Gradin terrain de baseball
- 22- Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
- 23- Engagement de vente
- 24- Dérogation mineure – Prémix Goliath
- 25- Entente relative à des travaux municipaux – Gestion Laplante et fils
- 26- Capacité résiduelle des étangs aérés
- 27- Varia
- 28- Clôture de l'assemblée

115-06-18 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 7 mai soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Rapport annuel du maire

Le maire fait la lecture et commente le rapport annuel de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2017 et du rapport du vérificateur externe. Le rapport annuel du maire sera expédié à toutes les adresses civiques de la municipalité et une copie fait partie intégrante de ce procès-verbal.

Rapport du comité de voirie

Le rapport de la tournée du comité de voirie est déposé. Monsieur Alain Gilbert répond aux questions des conseillers.

Correspondance

- Demande de salle – Chorale Chœur des montagnes
- Demande d'appui – Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP
- Demande de salle – La Levée du Jour
- Demande d'aide – La Maison Beau Sillon
- Politique de gestion des matières résiduelles
- Demande de partage d'équipement — MRC

Listes des permis et certificats

Les listes des permis et certificats ont été déposées auprès des membres du conseil pour information.

116-06-18 Chèques et comptes

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 199 948,43 \$ et les achats au montant de 199 026,80 \$ soient approuvés.

117-06-18 Adoption du règlement 2018-235 modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-235 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

118-06-18 Adoption du règlement 2018-238 modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro 2007-119

ATTENDU que la municipalité a déposé une demande au Programme Réhabilitation du réseau routier local est que celle-ci porte le # RIRL-2016-266;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 2007-119 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-238 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2007-119 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

119-06-18 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales RIRL-2016-266

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu
Que le conseil de municipalité de Saint-Elzéar autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

120-06-18 *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales RIRL-2017-538A*

ATTENDU que la municipalité a déposé une demande au Programme Réhabilitation du réseau routier local est que celle-ci porte le # RIRL-2017-538A;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le conseil de municipalité de Saint-Elzéar autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

121-06-18 *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local AIRRL-2017-337*

ATTENDU que la municipalité a déposé une demande au Programme Réhabilitation du réseau routier local est que celle-ci porte le # AIRRL-2017-337;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

122-06-18 Embauche d'un Coordonnateur des Loisirs

CONSIDÉRANT la démission de M. Xavier Nadeau-Tardif du poste de coordonnateur des loisirs;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les services d'Alexandre Bédard sont retenus pour une période indéterminée.

Que les conditions seront celles établies par le contrat présenté au Conseil

Que son mandat consiste à

- 1- Planifier, organiser et diriger le déroulement du terrain de jeux;
- 2- Planifier les activités sportives et culturelles;
- 3- Assurer un soutien à l'organisation d'événements ou de journées spéciales organisé par le service des Loisirs;
- 4- Gérer les infrastructures de loisirs et culturelles de la municipalité;
- 5- Gérer les divers outils de communications de la municipalité;
- 6- Exécuter toute autre tâche nécessaire et utile au fonctionnement général du bureau.

Que le maire est autorisé à signer le contrat de travail qui stipule les modalités de l'emploi.

123-06-18 Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux à cinq entreprises;

CONSIDÉRANT que le tonnage estimé pour l'été 2018 est de 300 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants :

	\$/Tonnes métriques
Construction B.M.L.	199,51 \$
Les Entreprises Lévisiennes	118,70 \$
Pavages L.G.F.	156,45 \$
Pavage Audet	150,00 \$
Nasco inc.	149,00 \$

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

De retenir Les Entreprises Lévisiennes pour effectuer le rapiéçage mécanique et manuel de l'enrobé bitumineux à un coût avant taxes de 118,70 \$ la tonne métrique, soit un montant estimé de 35 610 \$.

124-06-18 Réfection de la rue du Verger et de l'Église

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie entre la MRC de Beauce-Sartigan et la municipalité de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels faites par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 18 631,14 \$ avant taxes pour la réfection de la rue du Verger;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels faites par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 26 041,40 \$ avant taxes pour la réfection de la rue de l'Église;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D'accepter l'offre de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 18 631,14 \$ avant taxes pour la réfection de la rue du Verger ainsi que de 26 041,40 \$ avant taxes pour la réfection de la rue de l'Église conditionnelles à l'acceptation par le Ministère des Affaires municipales

125-06-18 Offre de service – Plan d'intervention

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour la mise à jour de notre plan d'intervention selon le guide 2013 du MAMOT à 3 entreprises;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie entre la MRC de Beauce-Sartigan et la municipalité de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants :

	\$
SNC-Lavalin	14 500,00 \$
WSP Canada inc.	11 500,00 \$
MRC Beauce Sartigan	Non pas déposé

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu unanimement

De retenir WSP Canada inc. pour effectuer la mise à jour de notre plan d'intervention selon le guide 2013 du MAMOT à un coût avant taxes de 11 500 \$.

126-06-18 Réfection de la route Lehoux – Plan et devis

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie entre la MRC de Beauce-Sartigan et la municipalité de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels faite par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 11 893,64 \$ avant taxes pour la confection des plans et devis pour la réfection de la route Lehoux;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D'accepter l'offre de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 11 893,64 \$ avant taxes pour la réfection de la route Lehoux.

127-06-18 Demande de prix – Gradin terrain de baseball

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des prix auprès de deux fournisseurs pour l'achat de gradin pour le terrain de baseball;

CONSIDÉRANT que Sports-inter a fourni le prix le plus bas pour la fourniture de 2 gradins de 3 rangées ainsi qu'un gradin de 5 rangées, soit 6 749,03 \$ incluant les taxes;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

De retenir Le Groupe Sports-Inter pour l'achat de 2 gradins de 3 rangées ainsi qu'un gradin de 5 rangées, soit 6 450,10 \$ incluant les taxes.

128-06-18 Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

ATTENDU que le congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra les 20 au 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

D'autoriser l'inscription de madame Johanne Nadeau, monsieur Carl Marcoux et monsieur Mathieu Genest aux assises annuelles de la FQM les 20, 21 et 22 septembre 2018 à Montréal.

Que le coût unitaire par élu est de 780 \$ incluant les frais d'inscription. Les taxes et les frais de déplacement sont en sus.

129-06-18 Engagement de vente

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Elzéar a signé une promesse d'achat avec Gestion 3MW inc.;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage envers l'organisme La Résidence du Verger inc. à leur vendre avec garantie légale pour un montant de 142 500 \$ les lots 3 582 042, 3 582 629 et 5 444 400 du cadastre du Québec pour le projet AccèsLogis Québec. Lesdits lots, ayant une superficie totale d'environ 4 639,9 mètres carrés et pouvant accueillir un immeuble de 25 unités de logement sur 2 étages avec stationnement, sont situés sur la rue des Rosiers;

Que la municipalité mandate le notaire Hugo Beauchesne pour la préparation de l'acte de vente et autorise le maire Carl Marcoux, et le directeur général Mathieu Genest, à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit acte de vente.

130-06-18 Dérogation mineure — Prémix Goliath

CONSIDÉRANT que Prémix Goliath inc. est propriétaire du lot 3 582 355;

CONSIDÉRANT que la demande vise à installer un dépoussiéreur en cour avant alors que la réglementation en vigueur n'autorise pas l'installation de dépoussiéreur en cour avant;

CONSIDÉRANT que le demandeur a mentionné qu'il s'agit d'une mesure temporaire puisqu'il devra procéder à des modifications importantes de ses bâtiments dans environ 3 ans et qu'à ce moment, le dépoussiéreur sera déplacé en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT les coûts très importants et le risque pour la santé des travailleurs si le dépoussiéreur n'est pas installé à l'endroit demandé;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Prémix Goliath inc. sous conditions, afin d'installer un dépoussiéreur en cour avant alors que la réglementation ne le permet pas en cour avant.

Les conditions à respecter sont les suivantes :

- Un mur coupe-son devra être construit de chaque côté du dépoussiéreur
- Un écran de végétaux devra être planté pour atténuer l'impact des murs
- Le demandeur s'engage à déplacer dans un horizon de 5 ans le dépoussiéreur, soit lors des travaux de réaménagement mentionné dans sa demande (Courriel annexé à la demande).

131-06-18 *Entente relative à des travaux municipaux – Gestion Laplante et fils*

ATTENDU que Gestion Laplante & fils inc. désire faire un développement domiciliaire de 63 terrains;

ATTENDU que Gestion Laplante & fils inc. a déposé un projet de lotissement de 18 terrains résidentiel pour la phase 1.

ATTENDU que ce plan inclut également un lot pour les rues projetées;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

Que Gestion Laplante & fils inc. signe une entente avec la municipalité de Saint-Elzéar concernant la phase 1 de son développement domiciliaire tel que l'exige le règlement numéro 2006-108 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ainsi qu'une entente pour la cessation des infrastructures pour le développement des 63 terrains.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à signer les ententes pour et au nom de la municipalité.

Que les ententes entre Gestion Laplante & fils inc. et la municipalité de Saint-Elzéar, concernant le développement Gestion Laplante & fils inc., phase 1 et cessation des infrastructures, fasse partie intégrante de cette résolution.

132-06-18 *Capacité résiduelle des étangs aérés*

CONSIDÉRANT le rapport intitulé *Évaluation de la capacité résiduelle des étangs aérés facultatifs et augmentation de la capacité de traitement* produit par SNC-Lavalin daté du 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations énuméré au chapitre 7.1 dudit rapport;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà mis en place la majorité de ses recommandations et que celle restante est prévue au début de l'été;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

Que la municipalité s'engage à mettre en place toutes les recommandations faites dans le rapport sur l'évaluation des capacités résiduelles tel que mentionné au chapitre 7.1, préalablement à la mise en œuvre du projet.

Que la municipalité s'engage à mettre à jour le rapport sur l'évaluation des capacités résiduelles et ses conclusions par rapport au choix des constantes biocinétiques à la suite de la campagne de mesure qui se fera après le rehaussement du radier de la deuxième sortie.

133-06-18 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume de clore l'assemblée. Il est 21 h 15.

Carl Marcoux, Maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général